



AVIS RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 44-23-00006

AVIS est par les présentes donné que M^{me} Janie Lacas, ayant exercé la profession de sage-femme à Repentigny, a été déclarée coupable, le 29 mai 2023, par le Conseil de discipline de l'Ordre des sages-femmes du Québec, des infractions suivantes à savoir :

- Chef 1 : Le ou vers le 6 décembre 2021, l'Intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en utilisant ses codes d'accès au Registre de vaccination du Québec (SI-PMI) pour inscrire des fausses données au dossier de M.B., notamment le nom d'un vaccin, son propre nom à titre de vaccinatrice, une date d'administration et un numéro de lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) ;
- Chef 2 : Le ou vers le 30 décembre 2021, l'Intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en utilisant ses codes d'accès au Registre de vaccination du Québec (SI-PMI) pour inscrire des fausses données au dossier de M.B., notamment le nom d'un vaccin, son propre nom à titre de vaccinatrice, une date d'administration, un lieu et un numéro de lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) ;
- Chef 3 : Le ou vers le 14 janvier 2022, l'Intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en utilisant ses codes d'accès au Registre de vaccination du Québec (SI-PMI) pour inscrire des fausses données à son propre dossier, notamment le nom d'un vaccin, le nom d'une tierce personne à titre de vaccinatrice, une date d'administration, un lieu et un numéro de lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) ;
- Chefs 4 et 5: Le ou vers le 27 janvier 2022 et le ou vers le 1^{er} mars 2022, l'Intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en utilisant ses codes d'accès au Registre de vaccination du Québec (SI-PMI) pour inscrire des fausses données au dossier de A.B., notamment le nom d'un vaccin, le nom d'une tierce personne à titre de vaccinatrice, une date d'administration, un lieu et un numéro de lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) ;
- Chefs 6 et 7: Le ou vers le 13 décembre 2021 et le ou vers le 14 janvier 2022, l'Intimée a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre en utilisant ses codes d'accès au Registre de vaccination du Québec (SI-PMI) pour inscrire des fausses données au

dossier de D.L., notamment le nom d'un vaccin, le nom d'une tierce personne à titre de vaccinatrice, une date d'administration et un numéro de lots, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

Le 23 août 2023, le Conseil de discipline imposait à M^{me} Janie Lacas, une période de radiation temporaire de quatorze (14) mois sur chacun des chefs 1 à 7 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, M^{me} Janie Lacas est donc radiée du Tableau de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour une période de quatorze mois, à compter du 3 octobre 2023.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline